

§3 Commissaires

101.18

L'arbitrage des courses du calendrier UCI et des courses du calendrier national est confié à un collège des commissaires constitué par la Commission des Commissaires et Règlements section désignations et les présidents des sections provinciales RPC.

Pour ces épreuves la Commission des Commissaires et Règlements section désignations et les présidents des commissions provinciales RPC désignent un Président du collège, un juge à l'arrivée et un nombre de commissaires titulaires et/ou de commissaires adjoints qu'ils jugent nécessaire.

Dans tous les cas, le Président désigné par la Commission des Commissaires et Règlements section désignations présidents des sections provinciales RPC doit avoir sa résidence dans une province autre que celle où l'épreuve est organisée (sauf pour les épreuves U17 et Elites individuels).

La Commission Commissaires & Règlements crée à cet effet un corps arbitral de commissaires de course. Parmi ce corps il établit une classification auquel il fait donner, selon les besoins, des cours théoriques et pratiques qui, après examens, mènent vers une reconnaissance, dans l'ordre croissant, de commissaires régionaux et nationaux.

Les commissaires qui avaient le statut de commissaire international, national élite ou de commissaire national et qui souhaitent réintégrer le corps arbitral en tant que commissaires nationaux après une période d'inactivité doivent remplir les conditions suivantes :

- Inactivité inférieure à 3 années civiles consécutives
 - o Participation obligatoire au séminaire annuel
- Inactivité de 3 ou 4 années civiles
 - o Participation obligatoire au séminaire annuel
 - o Auto-apprentissage et réussite d'un test au siège fédéral
- Inactivité de plus de 4 années civiles
 - o Suivre le cours national pour les commissaires et réussir l'examen théorique.

Pour conserver le statut de commissaire international, national d'élite ou national, il faut participer au séminaire au moins tous les 2 ans.

Chaque commissaire National (Elite) et International devra exécuter un minimum de 5 désignations par année au niveau provincial, afin qu'il/elle puisse garder son statut de commissaire international/national (élite). Le président RPC provincial peut décider autrement dans des cas exceptionnels.

A ses désignations, la Commission des Commissaires et Règlements section désignations ensemble avec les présidents des sections provinciales RPC tiendront compte du tableau de l'UCI repris dans l'article 1.2.116 et du tableau de Belgian Cycling qui détermine la composition du collège des commissaires selon les différentes catégories d'épreuves.

Dans aucun cas les commissaires pourront arbitrer lors des organisations qui ne sont pas affiliées à Belgian Cycling, Cycling Vlaanderen ou la FCWB.

Les présidents de section, ainsi que les présidents RPC pourront être désignés par la section désignations de la Commission Commissaires et Règlements de la Belgian Cycling en tant que membre d'un Collège des Commissaires.

Le tableau figurant à l'annexe 3 du présent règlement précise les autres fonctions qu'un commissaire peut exercer dans le domaine du cyclisme. Les fonctions susmentionnées ne peuvent être cumulées avec celle de commissaire au sein d'une même course.

N-ROU-DP-26019-260909-RF-art. 101.18 commissaires

Fonctions dans l'organisation	Race regulator	Directeur de course	Coordinateur de sécurité	UCI safety manager	UCI safety manager WT/PS
Commissaire UCI	x	x	x	x	x
Commissaire National	x	x	x	x	x
Commissaire régional	x	x	x	x	x

Fonctions Equipe / Club	Directeur sportif	Chef d'équipe	Président club avec coureurs	Mécanicien Club/Equipe	Soigneur Club/Equipe
Commissaire UCI	PAS	PAS	x	PAS	x
Commissaire national	PAS	PAS	x	PAS	x
Commissaire régional	PAS	PAS	x	PAS	x

Fonctions d'épreuve	Safety regulator	Pilot moto	Chauffeur de course	Pilot signaleur mobile	Ardoisier
Commissaire UCI	x	x	x	x	X
Commissaire national	x	x	x	x	X
Commissaire régional	x	x	x	x	x

Fonctions service neutre	Chauffeur voiture neutre	Mécanicien voiture neutre
Commissaire UCI	PAS	PAS
Commissaire national	PAS	PAS
Commissaire régional	PAS	PAS

x	Fonctions compatible
PAS	Fonctions pas compatible